



# Un RIFSEEP au rabais pour les TSEF et les IEF

## Compte rendu de la réunion du 15 septembre 2016

Une réunion d'information réunissant les organisations syndicales sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications et des ingénieurs d'études et de fabrications, s'est tenue le 15 septembre 2016, sous la présidence de la sous-direction SPR de la DRH-MD.

### Ce qui a été présenté par l'administration

Le CTM du 28 juin 2016 a entériné les 3 projets d'arrêtés d'adhésion des IEF, TSEF et ITM (voir annexes) au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (FO a voté contre). Ces textes devraient prochainement être publiés au journal officiel (lien vers les projets de textes)

### L'IFSE et le CIA

La classification des fonctions se ferait sur 3 groupes pour les TSEF et 4 groupes pour les IEF. Les plafonds des montants minimums, maximums et « socle » de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) seront les suivants :

	TSEF						IEF				
	IFSE TSEF1 MINI	IFSE TSEF2 MINI	IFSE TSEF3 MINI	IFSE SOCLE	IFSE MAXI	CIA	IFSE IEF MINI	IFSE IDEF MINI	IFSE SOCLE	IFSE MAXI	CIA
G1	1850	1750	1650	8200	19660	2680	1750	2500	10500	36210	6390
G2	1850	1750	1650	7900	17930	2445	1750	2500	9500	32130	5670
G3	1850	1750	1650	7600	16480	2245	1750	2500	9000	25500	4500
G4							1750	2500	8500	20400	3600

L'IFSE « socle » correspond au montant minimum servi par le MINDEF. Les agents qui perçoivent actuellement un montant indemnitaire supérieur le conservent dans l'IFSE, à titre personnel.

#### Au 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

Les IEF et les TSEF conservent le maintien du montant des primes et indemnités (PR + AS ou PR + IFT + Prime informatique) actuellement versées, il devient la référence pour l'IFSE qui sera versée à l'agent.

L'évolution de l'IFSE serait majorée en fonction de la mobilité ou de la promotion de l'agent, ou encore selon la clause de révision tous les 4 ans dans une même fonction. Les autres primes et indemnités seront cumulables avec l'IFSE (y compris l'indemnité compensatrice et l'indemnité différentielle) ainsi que la nouvelle bonification indiciaire.

Quatre circulaires de gestion, 2 par corps, l'une consacrée à la classification des fonctions dans les groupes et l'autre relative à la gestion du RIFSEEP seront publiées au bulletin officiel avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Ces modalités peuvent être résumées ainsi :

## Promotions de grade et de corps – Tickets promotions

Promotion de grade			
TSEF		IEF	
TSEF1	1 500€	IDEF	3 000€
TSEF2	1 100€		
Promotion de Corps			
TSEF nommé IEF	2 000€		
ATMD nommé TSEF	a) Si l'emploi de TSEF relève des groupes 2 ou 3 IFSE, montant minimum d'IFSE versé : <b>7 950 €</b> b) Si l'emploi de TSEF relève du groupe 1 IFSE, montant minimum d'IFSE versé : <b>8 200 €</b>		

## Mobilité – Tickets mobilité

TSEF		IEF			
Latérale	750€	Latérale		Ascendante	
Ascendante	1 250€	Groupe 2,3,4	1 000€	Groupe 2,3	1 500€
		Groupe 1	1 500€	Groupe 1	2 000€

## L'abondement du montant brut annuel de l'IFSE pérenne

Corps/Grade	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
IEF	110+150 = <b>260€</b>	110+100 = <b>210€</b>	<b>110€</b>	<b>110€</b>
IDEF	110+600+150= <b>860€</b>	110+600+100= <b>810€</b>	110+600= <b>710€</b>	110+600= <b>710€</b>
TSEF1	100+100+100 = <b>300€</b>	100+100 = <b>200€</b>	100+100= <b>200€</b>	
TSEF2	100+100 = <b>200€</b>	<b>100€</b>	<b>100€</b>	
TSEF3	100+100= <b>200€</b>	<b>100€</b>	<b>100€</b>	

**110€** au titre de la revalorisation pour tous les agents du corps IEF ; **100€** pour tous les TSEF  
**600€** au titre du rattrapage par rapport aux corps de l'ordre administratifs pour les IDEF ; **100€**  
pour les TSEF1

**150€** pour les IEF/IDEF dont les fonctions sont classées en G1 ; **100€** pour les TSEF classés en G1

**100€** pour les IEF/IDEF dont les fonctions sont classées en G2.

## Le CIA brut annuel versé au titre de 2016

Corps-Grade	CIA au 01/12/2016
IEF	227,50€
IDEF	227,50€
TSEF1	170€
TSEF2	170€
TSEF3	170€

Ces montants sont non reconductibles et seront versés sur la paie de décembre 2016.

Pour la DRH-MD, la mise en œuvre du RIFSEEP des TSEF et des IEF bénéficient d'un abondement des IFSE de 1 700 326 € et d'un CIA non reconductible fin 2016 de 1 558 632 €, soit un montant total de 3 258 958 €.

## Classification des emplois

- **Juillet 2016**

- Les autorités centrales d'emploi et la DRH-MD ont achevé les travaux de classement des emplois des TSEF et IEF

- La classification par employeur des emplois des TSEF et des IEF (voir annexes) a été adressée aux CMG/SPAC
  - La DRH-MD a adressé des instructions de mise en œuvre du RIFSEEP des TSEF et des IEF aux CMG/SPAC
- **Juillet 2016 - septembre 2016**
    - les CMG/SPAC doivent mettre en œuvre le dispositif RIFSEEP des TSEF et des IEF.

La classification des emplois avec les employeurs est terminée et se base sur les principes généraux suivants :

### → TSEF

- Priorité aux fonctions d'encadrement, G1 et G2,
- G3 et G2 pour les non encadrants
- Prise en compte des emplois stratégiques techniques pour les non encadrants (renseignement, SIC, MCO, programmes majeurs d'armement...)
- Cohérence avec les classifications déjà achevées des emplois d'ATMD, de SA et d'IEF.

Classifications indicatives des fonctions par groupe et grade :

Groupes	TSEF1	TSEF2	TSEF3
G1	21%	11%	11%
G2	53%	53%	45%
G3	26%	36%	44%

### → IEF

- Priorité aux fonctions d'encadrement
- Prise en compte des métiers techniques pour les non encadrants (experts techniques)
- Cohérence avec les classifications déjà achevées des emplois d'AMD et de TSEF

Classifications indicatives des fonctions par groupe et grade :

Groupes	IDEF	IEF
G1	23%	5%
G2	35%	22%
G3	31%	43%
G4	11%	30%

La DRH-MD attend l'accord définitif du guichet unique (Fonction publique), aussi bien sur les barèmes que sur la classification avant la publication des circulaires et la mise en paiement sur la paye de décembre 2016. A cet effet, la DRH-MD précise que les 2/3 dus de la prime de rendement pourraient être versée en novembre.

L'information des agents par lettre, transmise si possible par courriel INTRADEF pourront débuter en novembre 2016.

Les IEF et TSEF de retour d'une affectation à l'étranger seront traités à l'identique de leurs collègues de l'ordre administratif (Circulaire n° 310815/DEF/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2015 pour les corps interministériels à gestion ministérielle d'attachés et d'assistants et conseillers techniques de service social d'administration de l'État).

Les lauréats des futurs concours IEF/TSEF « informatique » ne bénéficieront plus de la reconnaissance d'aptitude aux fonctions informatiques sanctionnées par l'attribution de ladite « prime informatique ».



**FO DEFENSE SNPTP** a rappelé son opposition à ce dispositif, position prise au CTM du 28 juin 2016. Les éléments apportés par cette information et rappelés ci-dessus ne sont pas de nature à nous faire changer d'avis, mais caractérisent un peu plus le peu de considération du Ministère de la Défense à l'égard de ses personnels de l'ordre technique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes...

- **Moins de 72€ brut par mois d'augmentation du régime indemnitaire (IFSE) dans le meilleur des cas possibles (IDEF/CTD G1) !**
- **8,33€ brut par mois d'augmentation du régime indemnitaire (IFSE) pour plus de 3000 agents !**
- **Un CIA pour 2016 de 170€ pour les TSEF et de 227,50€ pour les IEF même pas au niveau de celui déjà versé aux agents de catégorie C !**

Groupes	Effectif Global	Effectifs Grade	Nombre d'agents dans le Groupe			
			G1	G2	G3	G4
IDEF	3214	939	216	329	291	103
IEF		2275	114	501	978	683
TSEF1	4790	1415	297	750	368	
TSEF2		1728	190	916	622	
TSEF3		1647	181	741	725	

La communication de la DRH-MD ne pourra pas cacher l'éternel décalage des régimes indemnitaires qui persistent au Ministère de la Défense, alors que ce dispositif Fonction Publique avait pour prétention de lisser voire d'uniformiser les régimes en interministériel et inter-fonctions publiques ; bel exemple d'aveu de faiblesse budgétaire !!

Ajouté à cela le fait que la DRH-MD indique qu'aucune enveloppe budgétaire n'est prévue au budget 2017 pour tendre vers la résorption de cet écart, et que l'abondement de l'IFSE à percevoir sur la paye de décembre 2016 ne sera qu'à hauteur du 1/12 de celui-ci, comment les agents pourraient-ils être satisfaits de cette manne, qui tient plus du symbole que d'un véritable engagement ministériel.

Concernant la classification des emplois aussi bien ceux des TSEF que des IEF, **FO DEFENSE SNPTP** a dénoncé le mode opératoire. En effet nous assistons à un RIFSEEP PAR EMPLOYEUR en lieu et place d'un RIFSEEP MINISTERIEL, où chaque autorité centrale d'emploi a décliné sa classification des fonctions selon ses propres critères ; certains en privilégiant les emplois en direction centrale, d'autres axés sur des pôles géographiques d'emplois ; d'autres ne manifestant aucun intérêt à l'existence des 3 ou 4 groupes dans sa chaîne d'emploi. La transversalité des fonctions est loin d'être au rendez-vous alors que le principe instauré du ticket « mobilité » est une des rares pistes pour qu'un agent puisse voir son IFSE évoluer ! De nombreuses incohérences de niveau de groupe pour une profession donnée ont également été démontrées ; elles seront préjudiciables pour les agents si celles-ci ne sont pas corrigées.

**FO DEFENSE SNPTP** attendait autre chose, aussi bien sur l'aspect budgétaire que sur la construction de la classification des fonctions avec les employeurs. Aucune information des ACE, aucune véritable négociation sous l'égide de la DRH-MD, seules deux séances d'informations (14/06 et 15/09) ont réuni les organisations syndicales pour aborder la mise en place de ce dispositif.

**FO DEFENSE SNPTP** assistera les agents dans leurs recours auprès des autorités concernées.

*Paris, le 15 septembre 2016*